



Chambre nationale de la batellerie artisanale

CONSEIL D'ADMINISTRATION n°123

Séance du 09 février 2016

Décision n°1

Adhésion à l'association Medlink Ports

Vu le Code des transports, notamment ses articles L.4430-1 à L.4432-7 et R.4432-1 à R.4432-18 ;

Vu la présentation faite en séance ;

Le conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale décide de l'adhésion de l'établissement à l'association Medlink Ports.

Paris, le 12 février 2016,

Le président du conseil d'administration de la
Chambre nationale de la batellerie artisanale,

Michel DOURLENT